

## Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2022

Le vendredi 18 novembre 2022 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** Isabelle AUGOYAT, Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Fabienne PRUNOT, Patrice SAUVAGEOT, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD

**Étaient absents :** Ludovic DROIN

**Étaient excusés :** Patrice FERRET, Marie-Paule HORAT, Jean PIÉBOURG, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Philippe SAVARIS, Raphaël CHARNAY

**Procurations :** Marie-Paule HORAT à Fabienne PRUNOT, Jean PIÉBOURG à Amélie MARC, Nathalie RAJOT à Thierry VARACHAUD, Cindy ROQUENCOURT à Isabelle AUGOYAT, Philippe SAVARIS à Jean DE WITTE,

**Secrétaire de séance : Patrice SAUVAGEOT**

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

### Démission d'un conseiller municipal :

Madame le Maire fait part de la démission de M. Albin DAUMALLE en date du 7 octobre 2022.

#### 1. Délibérations :

##### - Diminution éclairage public

Madame le Maire expose qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune. Les mesures qui doivent être prises en vue d'assurer cet éclairage dépendent de l'importance et de la circulation publique sur les voies, ainsi que les fonctions de desserte de celles-ci.

En agglomération, les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien.

S'agissant d'une mesure d'économie, le SYDESL préconise une délibération du conseil municipal décidant du principe de coupure nocturne de l'éclairage suivie d'un arrêté du maire détaillant les lieux et les horaires de cette coupure.

Madame le Maire propose d'éteindre l'éclairage public dans les bourgs de 22h à 6h et de maintenir l'éclairage nocturne sur les routes départementales pour des raisons de sécurité routière.

**Délibération • 24/2022**

**Objet : Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne**

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**Vu** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

- **Comptabilité : Passage à la nomenclature M57**

Madame le Maire explique que suite à la fermeture de la perception de Cluny et la reprise de la comptabilité par les services de Mâcon, il nous est demandé d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n° 22/2022**

**OBJET : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces

mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2023, pour :

- Le Budget Principal

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, le Maire sollicite le conseil pour :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de NAVOUR SUR GROSNE, à compter du 1er janvier 2023 :

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- **Tarif frais de chauffage salle des fêtes de Clermain**

Madame le Maire indique que suite au changement de la chaudière, le compteur installé pour le calcul de la consommation de granulés bois n'est pas fonctionnel. Dans l'attente d'une intervention de l'entreprise DURY-GELIN, elle propose d'appliquer une tarification forfaitaire de 30€ pour les prochaines locations de salle des fêtes.

Elle ajoute qu'il était prévu un tarif de 15 € pour les associations qui n'a pas été facturé durant l'année 2022, en raison de la crise sanitaire. Le conseil municipal décide d'appliquer un tarif de location à 20 € suite à l'augmentation des charges énergétiques.

M. Thierry VARACHAUD évoque les subventions qui sont versées chaque année aux associations : il serait souhaitable de différencier les manifestations à caractère « lucratif » ou d'intérêt général.

Madame le Maire répond qu'une commission « subventions aux associations » sera prévue au moment de la préparation du budget.

**Délibération n°25 /2022**

**Objet : Actualisation et harmonisation des tarifs de location des salles communales**

Madame le maire explique qu'il convient de revoir et harmoniser les tarifs de location des trois salles communales de Clermain, Brandon et Montagny-Sur-Grosne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs de location suivants :

**Salle communale de Clermain :**

Habitants Navour-sur-Grosne : 120 € / week-end - Autres : 160 € / week-end

**Salle communale de Brandon :**

Habitants Navour-sur-Grosne : 80 € / week-end - Autres : 120 € / week-end

**Salle communale de Montagny :**

Habitants Navour-sur-Grosne : 30€ / week-end - Autres : 50 € / week-end

**Facturation des frais :**

EDF : 0.25€ / kg/watts

FUEL : 3€ / Unité

GAZ : 4 € / m<sup>3</sup>

**Pour la salle de Clermain : forfait chauffage de 30€ du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023**

**Pour l'ensemble des salles : Vin d'honneur / Réunion = Forfait 30€**

**Tarif association : manifestation = Forfait de 20€ / Gratuit pour les réunions**

- **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget**

**Délibération n° 26/2022**

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire expose aux conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **133 896.21 €** soit 25% de = 535 584.84 € aux chapitres 20 et 21.

- Budget principal Commune 2022,

**Chapitre 20 : 11 800,00 €**

**Chapitre 21 : 523 784,84 €**

Après en avoir délibéré, les conseillers présents, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

*Chapitre 20 article 2031 Frais d'étude*

*2 500.00 € (travaux d'investissement 2022 : 10 000.00 € x25%)*

*Chapitre 20 article 204 Subventions d'équipement versées (hors opérations)*

*450.00€ (Subventions 1800.00€ x 25%).)*

*Chapitre 21 article 2111 Terrains nu*

*19 500.00 € (travaux d'investissement 2022 :78 000.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 2128 Autres agencements et aménagement*

*55 625.00 € (travaux d'investissement 2022 :222 500.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 21318 Autres bâtiments publics*

*37 500,00 € (travaux d'investissement 2022 : 150 000.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 2138 Autres constructions*

*12 500.00 € (travaux d'investissement 2022 : 50 000.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 2152 Installation de voirie*

*4 125.00 € (travaux d'investissement 2022 : 16 500.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 21578 Autres matériel et outillage de voirie*

*500.00 € (travaux d'investissement 2022 : 2 000.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 2158 Autres installations*

*250.00 € (travaux d'investissement 2022 : 1 000.00 € x 25%)*

*Chapitre 21 article 21783 Matériel de bureau*

*500.00 € (travaux d'investissement 2022 : 2 000.00 € x25%)*

*Chapitre 21 article 2188 Autres immobilisations corporelles*

*446,21 € (travaux d'investissement 2022 :1 784,84 € x25%)*

#### - **Décision modificative**

Madame le Maire précise qu'il manque des crédits au compte 1641 pour rembourser le capital de l'emprunt de 200 000 € débloqué au mois de septembre.

#### **Délibération n° 23/2022**

##### **Objet : Décision modificative n° 1 – Budget général**

Le Maire rappelle qu'un emprunt a été contracté pour des travaux d'investissement. Ce prêt a été enregistré au compte administratif avec un versement de la 1<sup>ère</sup> échéance au 25/12/2022. Les crédits ne sont pas suffisants à l'article 1641 Emprunts et dettes, il convient donc d'alimenter ce compte pour honorer l'échéance. Mme le Maire propose la décision modificative n° 1 budget Commune suivante :

Section d'investissement :

##### **Dépenses**

Article 1641 : +2 892,00 €

##### **Recettes**

Article 1641 : +2 892,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### ➤ **Valide la décision modificative n° 1 budget Commune suivante :**

Section d'investissement

##### **Dépenses**

Article 1641 : + 2 892,00 €

##### **Recettes**

Article 1641 : + 2 892,00 €

## **2. Travaux La Croix de Brandon :**

Madame le Maire indique que les travaux ont démarré le 20 octobre 2022 par l'aménagement du carrefour avec la VC route des Cours avec mise en place de bordures sur un mètre linéaire et réfection des trottoirs devant les habitations.

Les accotements en enrobé seront exécutés le 4 novembre – le béton désactivé sera prévu la deuxième quinzaine de novembre avec l'entreprise ID VERDE en sous-traitance.

Suivront les plantations d'arbustes et de rosiers.

Le Département a prévu la réfection de la chaussée de la RD dans la continuité des travaux avec l'entreprise EIFFAGE en charge de l'aménagement du hameau La Croix.

Les travaux seront terminés mi-décembre.

### **3. Règlement cimetièrre**

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la proposition d'un règlement des cimetières. Les conseillers valident le règlement.

### **4. Désignation d'un correspondant incendie et secours - Plan communal de sauvegarde**

Madame le Maire précise que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

#### **M. Jean DE-WITTE est désigné correspondant incendie et secours.**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a étendu l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) à de nouveaux risques et notamment les incendies de forêts. Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 détaille les nouveaux critères de réalisation d'un PCS pour les communes.

Le PCS comprend :

- L'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables
- L'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles
- L'organisation du poste de commandement
- L'inventaire des moyens propres de la commune
- L'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PCS peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou à défaut, par le correspondant incendie et secours.

### **5. Projet atelier municipal :**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a confié l'étude de construction d'un atelier municipal au cabinet d'architecture COTE-PLAN de Dompierre -les-Ormes. Elle présente le projet revu par la commission « bâtiment » en date du 3 octobre 2022.

Le budget estimatif des travaux s'élève à 272 000 € HT, soit 326 400 € TTC

Maîtrise d'œuvre : 19 040 € HT soit 22 848 € TTC

Total : 349 248 € TTC

Elle ajoute que M. DUBOIS René a mis en vente le garage et la maison sise route de Matour au prix de 140 000 € et sollicite le conseil municipal pour faire ou non valoir le droit de préemption.

Après débat, les conseillers s'accordent à dire qu'il est difficile de prendre une décision dans l'urgence, sans connaître le coût estimatif des travaux nécessaires, et sans doute une dépollution de terrain.

M. David SOUFFLOT ajoute qu'un artisan souhaite acheter le garage et la maison et qu'il serait dommage de lui ôter cette opportunité.

**Vote pour l'achat du garage de M. Dubois : 2 voix pour – 4 abstentions – 9 contre**

Le Maire précise que les demandes de subventions au titre de l'AAP départemental sont à adresser avant le 31 décembre 2022 : elle propose de présenter le dossier de construction d'un atelier municipal.

## **6. Abords du groupe scolaire :**

Madame le Maire expose qu'elle a sollicité deux sociétés d'ingénierie pour assistance à maîtrise d'ouvrage (INGEPRO et STUDIS Ingénierie) pour les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire et en particulier l'agrandissement du parking. La gestion des eaux pluviales semble problématique autant sur le parking que sur la voirie de contournement du groupe scolaire qui est en pente.

La commission « voirie » s'était réunie sur site le 31 janvier 2022 en présence de l'entreprise EIFFAGE qui préconise un enrobé perméable pour une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Mme Isabelle AUGOYAT propose une commission pour définir au préalable, un cahier des charges.

M. David SOUFFLOT rapporte que l'on peut faire confiance à la société INGEPRO et propose de le rencontrer pour rediscuter de son offre de maîtrise d'œuvre.

M. Thierry VARACHAUD est plus favorable pour une étude globale du site afin d'éviter des travaux supplémentaires les années suivantes.

M. Jean DE-WITTE ajoute que le dossier est complexe du fait de plusieurs propriétaires de terrains. La voirie du groupe scolaire se trouve sur la propriété de la Communauté de communes et la dépense des travaux devra être partagée entre les 3 communes du RPI. Ce projet doit être discuté avec les communes concernées et la Communauté de communes.

M. David SOUFFLOT fait remarquer que l'environnement aurait dû être pris en compte dans le projet de construction du groupe scolaire.

## **7. Division terrain Mme PERONCET**

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de division parcellaire du terrain de Mme PERONCET. Le géomètre a prévu une parcelle pour la commune en vue d'un chemin d'accès sur les terrains voisins en cas d'une éventuelle évolution du PLUI et d'une servitude pour les réseaux d'assainissement.

Les conseillers valident le plan parcellaire.

## **8. Questions diverses :**

**RCEA :** Madame le Maire rapporte les informations de M. MARDAMA Nathanael, chef de projet de la DREAL Bourgogne Franche Comté concernant les panneaux directionnels qui seront posés au niveau du nouvel échangeur.

Seront mentionnés sur les panneaux les communes historiques BRANDON et MONTAGNY : par contre, la mairie de la nouvelle commune étant située à Clermain, la norme impose que soit affiché CENTRE et non CLERMAIN. La norme permet, si la commune souhaite conserver le nom de CLERMAIN, de le placer en dessous sur un panneau noir de lieu-dit.

Elle ajoute que l'aire de covoiturage sera fermée pendant environ 6 mois.

**Achat d'un terrain constructible :** M. Jean DE-WITTE informe les conseillers qu'un propriétaire propose la vente de son terrain inscrit en zone AU à la commune.

Les conseillers demandent à connaître le coût de la viabilisation avant de lui présenter une offre de prix.

**Achat mini-tracteur :** M. Jean DE-WITTE expose que la commune de Tramayes propose la vente d'un mini-tracteur- tondeuse au prix de 7000 € + 1200 € de réparation de barre de coupe ou 3000 € pour achat d'une barre neuve.

Les conseillers s'interrogent sur le besoin de l'achat d'un tracteur supplémentaire et demandent pour quels travaux serait-il utilisé ?

Ce matériel semblerait plus adapté pour l'entretien des chemins ruraux et de la lagune de Brandon.

Après débat, les conseillers décident d'inscrire au budget 2023 l'achat d'un gyrobroyeur pour l'entretien des chemins ruraux et de la lagune de Brandon. Ils demandent de convoquer la commission « Espaces verts » pour étudier le recours à un prestataire pour les travaux de fauchage et de curage de fossés.

**Bulletin municipal :** Madame le Maire indique que la commission « communication » s'est réunie le 11 octobre 2022, pour l'élaboration du bulletin municipal.

Il manque encore beaucoup d'articles et la maquette ne sera pas prête pour envoi à l'imprimeur avant les congés de Noël.

**Inauguration groupe scolaire :** prévue le 26 novembre 2022 à 10h30

**Sapins de Noël :** commandés chez M. Didier JAMBON à Bourgvilain

**Association AILES :** Madame le Maire informe les conseillers que le département de Saône-et-Loire lance des animations sur « la prévention des chutes à domicile ».

L'association AILES (Association Inter-entreprises Locale d'Entraide Sociale) sera présente le mercredi 7 décembre à Brandon sur la place Marguerite Collonge, avec son démonstrateur mobile « Chez Moi Sûr ». Ce démonstrateur se présente sous la forme d'un Renault Master rallongé se transformant en un appartement de 35 m<sup>2</sup>.

Cet espace propose aux particuliers de découvrir les solutions existantes en matière d'aménagement et d'équipement du logement pour les personnes âgées de 60 ans et plus, et les personnes en situation de handicap.

Des ateliers à destination des usagers, des aidants ou des aidés seront organisés en présence d'une ergothérapeute aux créneaux suivants : 10h à 12h / 13h30 à 15h30 / 15h30 à 17h

**Elagage :** Mme Isabelle AUGOYAT demande d'envoyer un courrier aux propriétaires pour les élagages le long des chemins ruraux. Le maire propose de donner la liste des propriétaires négligents.

**Travaux :** M. Jean DE-WITTE signale que M. Philippe SAVARIS a effectué divers travaux : éclairage sous le préau de Clermain et travaux de carrelage et peinture suite à l'installation des nouveaux radiateurs dans la salle des fêtes.

Mme le Maire ajoute que M. Patrice FERRET a donné beaucoup de son temps pour les travaux de la MAM, et de la bibliothèque. Il s'occupe désormais du chantier des lavoirs.

**Boulangier :** M. Arnaud DENOJEAN demande les horaires de passage du boulangier.

Les lundis de 15h15 à 15h45 sur la place de la Garde à Clermain

De 15h45 à 16h15 sur la place Marguerite Collonge à Brandon

Fin de séance à 23h45

Prochaine réunion de conseil le vendredi 2 décembre à 20h

